



## Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

### Question n° 13

#### Convention territoriale globale

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 09 DEC. 2020  
et publié le 11 DEC. 2020 est exécutoire.

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi trois décembre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	Monsieur Nicolas RIBET
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUNIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Florence COMBES  À partir du point n° 13  Pouvoir à Malika LACH-HAB
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Claude AUBAILLY	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 36  
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BIGOT

Date de la convocation : 26 novembre 2020  
Date de l'affichage : 26 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20201203-03122020Quest13-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2020  
Date de réception préfecture : 09/12/2020

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

## Question n° 13

### Convention territoriale globale

Madame Clarisse DULUC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

considérant qu'afin de déployer la territorialisation des politiques d'action sociale en direction des familles, la CAF du Cher, les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval, Marçais, Saint-Pierre-les-Etieux et la Communauté de communes Cœur de France s'engagent dans la mise en œuvre d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG), qui, à terme, leur permettra de renforcer leurs partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits...

considérant que ce projet de territoire s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec le schéma départemental de services aux familles et d'autres plans locaux ;

considérant que l'acte d'engagement est la première étape vers la contractualisation d'une CTG. Cet accord cadre vise à élaborer le projet de territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. La future CTG s'appuie sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des besoins et ressources du territoire et associant les partenaires concernés et les habitants ;

considérant qu'il a pour objet :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques du territoire et des besoins des familles ;
- d'améliorer la connaissance des champs d'intervention et savoir-faire de chacun ;
- de faire ressortir les forces et faiblesses du territoire au regard des enjeux identifiés et des défis à relever ;
- de définir les champs d'intervention à investir au regard de l'écart offres / besoins et des ressources mobilisables,

considérant que l'acte d'engagement dans la démarche CTG couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et permet le maintien des financements Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) engagera la Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval, Marçais et Saint-Pierre-les-Etieux, le Conseil Départemental du Cher, la MSA-Beauce Cœur de Loire et la CAF du Cher pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

considérant que Cœur de France est signataire de cette convention, car elle couvre son territoire

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**autorise Monsieur le Président à signer la convention *ci-jointe*.**

-----

 Le Président  
Daniel BÔNE

# Acte d'engagement pour une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

## Préambule

Par son ancrage départemental, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher est un des partenaires de proximité des collectivités pour mettre en œuvre les politiques publiques en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'accompagnement à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'accès aux droits.

De leur côté, les collectivités ont une connaissance de proximité de leur territoire. Cela représente une valeur ajoutée incontournable pour apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles et des habitants. La CAF, le Conseil Départemental du Cher et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) mettent à disposition leurs connaissances et leurs compétences en matière d'ingénierie, de données sociales et mobilisent leurs leviers financiers, en partenariat avec les acteurs locaux.

Cette approche territoriale, et la nécessité que les politiques portées par la branche famille de la Sécurité Sociale contribuent à une amélioration significative des situations des familles et au développement des territoires, conduisent à reconsidérer, ensemble, le volet famille et action sociale des projets de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Afin de déployer la territorialisation des politiques d'action sociale en direction des familles, la CAF du Cher, les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval, Marçais, Saint-Pierre-les-Etieux et la Communauté de communes de Cœur de France s'engagent dans la mise en œuvre d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG), qui à terme, leur permettra de renforcer leurs partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, ...

Ce projet de territoire s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec le schéma départemental de services aux familles et d'autres plans locaux.

**Cet acte d'engagement est la première étape vers la contractualisation d'une CTG.** Il traduit un engagement mutuel en faveur d'une coopération renforcée qui tire sa force de l'engagement de ses acteurs et d'une volonté commune de répondre aux besoins du territoire.

Il est conclu entre :

- Le Président de la Communauté de communes de Cœur de France ;
- Les Maires des communes de Saint-Amand-Montrond, Orval, Marçais, Saint-Pierre-les-Etieux ;
- Le Président du conseil d'administration de la CAF du Cher ;
- La Directrice par interim de la CAF du Cher ;
- Le Président du Conseil Départemental du Cher ;
- Le Directeur de la MSA-Beauce Cœur de Loire.

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20201203-03122020Quest13-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2020  
Date de réception préfecture : 09/12/2020

## **Une ambition partagée à visée politique, au service du territoire**

Cet acte marque l'engagement de la Communauté de communes, des communes, du Conseil Départemental du Cher, de la MSA et de la CAF pour les familles et habitants du territoire.

La CTG :

- permet de formaliser un projet de territoire, en s'adaptant aux réalités territoriales ;
- s'appuie sur un diagnostic des besoins de la population et des ressources du territoire ;
- contient un plan d'actions modulable et évolutif pour répondre aux enjeux identifiés ;
- fournit un cadre de collaboration renforcé entre l'EPCI, les communes, le Conseil Départemental, la MSA et la CAF, avec des instances de travail communes ;
- permet de poursuivre les engagements financiers pour maintenir et développer les services aux familles ;
- permet aussi de bénéficier de financement au titre du pilotage de ce projet de territoire.

L'évaluation des résultats et changements produits sera continue.

## **Un engagement de chacune des parties signataires pour la mise en œuvre d'un projet de territoire au service des familles**

### **▲ La Communauté de communes**

La communauté de communes Cœur de France et les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval, Marçais et Saint-Pierre-les-Etieux mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés sur le territoire.

## **Des enjeux partagés**

***Suite aux échanges préparatoires à cet acte d'engagement, les parties signataires s'engagent à élaborer une politique d'action sociale famille de territoire au regard des 4 enjeux suivants :***

- Favoriser l'attractivité sociale du territoire ;
- Construire une image/identité positive de l'avenir du territoire ;
- Lutter contre l'isolement et agir pour l'inclusion du plus grand nombre ;

Renforcer les coopérations.

### **• La CAF du Cher**

La CAF du Cher contribue à une offre globale de services aux familles en conjuguant l'information et le conseil sur les droits, le paiement des prestations et la mise en œuvre d'une action sociale familiale, préventive et partenariale, qui repose à la fois sur des actions d'accompagnement et le financement d'équipements et de services.

Ces offres se déclinent sur les territoires en fonction des besoins et des spécificités locales. Elles s'inscrivent dans les axes du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2018-2022 :

- Poursuivre le développement des services aux familles : petite enfance, enfance et parentalité ;
- Soutenir les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ;
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de différence ;
- Soutenir l'animation de la vie sociale, levier du bien-vivre ensemble ;
- Favoriser l'accès et le maintien des allocataires dans un logement décent et adapté à leurs besoins ;
- Développer les parcours allocataires pour un meilleur accès aux droits et aux services ;
- Soutenir les démarches d'inclusion numérique.

- **La Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Conformément aux orientations de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, la MSA Beauce Cœur de Loire affirme son engagement, en partenariat avec la CNAF, dans la politique de développement des territoires sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité.

La MSA Beauce Cœur de Loire ne s'engage pas dans les contrats sur l'ensemble des territoires mais procède, conformément aux termes de la convention relative à l'engagement du régime agricole signée entre chaque MSA et la CCMSA, à une sélection des territoires avec lesquels elle va contractualiser.

Dans le cadre d'un partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental, la MSA intervient prioritairement sur les territoires dépourvus de contrat ou insuffisamment pourvus, sur les territoires s'engageant dans un processus de développement, via les Conventions Territoriales Globales (CTG), ou de simple renouvellement si la MSA était signataire du contrat initial, dès lors que la proportion d'enfants agricoles à charge est significative.

La MSA s'engage à participer aux différentes phases du processus contractuel des CTG (diagnostic, élaboration du schéma de développement, bilan et évaluation du contrat), en recherchant la participation des familles et l'implication des élus du régime agricole, et à participer à l'approfondissement des apports qualitatifs du régime agricole autour de thèmes tels que l'éducation «santé », l'appui à la parentalité, la lutte contre la précarité, l'intégration des enfants handicapés, les relations entre les générations.

L'engagement du service social de la MSA Beauce Cœur de Loire est conditionné à compter du 01/01/2021 aux orientations de la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG 2018-2022 de la CNAF) ainsi qu'aux moyens qui seront alloués dans le cadre de ce dispositif.

- **Le Conseil Départemental du Cher**

Le Conseil Départemental du Cher a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale, d'insertion et en matière de prévention sanitaire. A ce titre, il est responsable de la Protection Maternelle Infantile (PMI) à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes (aide à domicile, prestation de compensation du handicap), de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle.

Le Conseil Départemental du Cher a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination, des attributions de planification des établissements et services (schémas départementaux sociaux et médico-sociaux) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie, et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le revenu de solidarité active, la prime d'activité, les fonds d'aide aux jeunes et les fonds de solidarité logement.

### **Une démarche commune de travail**

Cet accord cadre vise à élaborer le projet de territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La future CTG s'appuie sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des besoins et ressources du territoire et associant les partenaires concernés et les habitants.

Il a pour objet :

- D'identifier l'ensemble des caractéristiques du territoire et des besoins des familles ;
- D'améliorer la connaissance des champs d'intervention et savoir-faire de chacun ;
- De faire ressortir les forces et faiblesses du territoire au regard des enjeux identifiés et des défis à relever ;

De définir les champs d'intervention à investir au regard de l'écart offre/besoin et des ressources mobilisables. Cette future CTG permet également la construction en concertation d'un **schéma de développement pluriannuel**.

Cette construction permet :

- D'expliciter les effets recherchés et les objectifs poursuivis au titre de la mise en œuvre du futur projet de territoire ;
- De décrire les actions innovantes qui pourront être mises en œuvre ;
- De définir un plan d'actions.

Le pilotage de cette démarche nécessite une **organisation spécifique** permettant d'appréhender globalement, à l'échelle du territoire, les politiques locales. Elle se traduit par la mise en place :

- D'un comité de pilotage stratégique, composé de représentants de la Communauté de communes, des communes, du Conseil Départemental, de la MSA et de la CAF ;
- D'un comité technique chargé de s'assurer du suivi du projet ;
- D'une coordination locale chargée de la mise en place des actions.

La CAF du Cher mobilise pour son élaboration et sa mise en œuvre des moyens d'ingénierie se traduisant notamment par un appui des professionnels dans la conduite de la démarche à chacune de ses étapes.

### **Une méthodologie adaptée au territoire**

Sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de France, et au regard des enjeux identifiés d'un commun accord, il est convenu de la méthodologie et de l'échéancier suivant pour l'élaboration de la CTG :

<b>Lancement de la démarche</b>	
Constituer le comité de pilotage	Janvier 2021
Constituer une instance coopérative mobilisant les associations et les services des communes	
<b>Diagnostic partagé</b>	
Réaliser un état des lieux de l'offre en s'appuyant sur un questionnaire permettant d'identifier les coopérations existantes	Février à Juin 2021
Animer un ou des groupes d'habitants d'expression, sur leur perception du territoire et la vision de son avenir et, éventuellement réaliser une enquête	
<b>Schéma de développement</b>	
Animer un atelier prospectif (vision d'avenir du territoire et de son identité)	Septembre Octobre 2021
Animer des ateliers thématiques associant tous les acteurs dont des habitants	
Définir des actions concrètes et prioritaires sur les quatre ans	
<b>Contractualisation</b>	
Signature de la CTG	Novembre 2021

### **La contractualisation du projet de territoire**

Cet acte d'engagement dans la démarche CTG couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et permet le maintien des financements Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la mise en place des bonus territoire pour 2020 sous condition de signature de la CTG avant le 31/12/2021.

La Convention Territoriale Globale engagera la Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval, Marçais et Saint-Pierre-les-Etieux, le Conseil Départemental du Cher, la MSA-Beauce Cœur de Loire et la CAF du Cher pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le ...

<b>La Communauté de communes Cœur de France</b>	<b>La CAF du Cher</b>
Le Président Daniel Bône	La Directrice par intérim Nathalie Thouvenot

<b>Le Conseil Départemental du Cher</b>	<b>La CAF du Cher</b>
Le Président du Conseil Départemental Michel Autissier	Le Président du Conseil d'Administration Thierry Chatelin
<b>La commune de Saint-Amand-Montrond</b>	<b>La commune d'Orval</b>
Le Maire Emmanuel Riotte	La Maire Clarisse Duluc
<b>La commune de Marçais</b>	<b>La commune de Saint-Pierre-les-Etieux</b>
La Maire Michelle Rivet	Le Maire Claude Aubailly
<b>La MSA Beauce Cœur de Loire</b>	
Le Directeur Marc Debacq	